

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PARAISANT DEUX FOIS PAR MOIS

TARIF DES ABONNEMENTS	ABONNEMENTS	ANNONCES ET AVIS
1 an 6 mois	Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au Directeur de l'Imprimerie, à Koulouba.	La ligne 200 francs
Etats de l'ex-A.O.F. 1.200 fr. 700 fr	Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 50 francs.	Chaque annonce répétée moitié prix
France 1.300 fr. 800 fr	Les abonnements prendront effet à compter de la date d'arrivée de leur montant.	(Il n'est jamais compté moins de 1.000 francs pour les annonces)
Etranger 1.400 fr. 900 fr	Les abonnements et annonces sont payables d'avance.	Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard les 5 et 20 de chaque mois pour paraître dans les J.O. des 15 et 1 ^{er} suivants.
Prix au numéro de l'année courante et précédente 50 fr		Aucune annonce commerciale ou à caractère commercial n'est acceptée.
Prix au numéro des années précédentes 60 fr		
Par poste, majoration de 5 francs par numéro		

SOMMAIRE

DÉCRETS - ARRÊTÉS - ET DÉCISIONS

1er Mars 1983 No 66 PG-RM

Décret portant nomination d'un Conseiller Technique au Ministère chargé du Développement Rural

3 Mars 1983 No 69-PG-RM

Décret portant composition de la sion Nationale de Grâce.

15 Mars 1983 No 79-PG-RM

Décret portant nomination de Magistrats à la Cour spéciale de Sûreté de l'Etat

16 Mars 1983 No 81 -PG-RM

Décret portant interdiction temporaire d'un avocat du barreau Malien

MINISTERE D'ETAT CHARGÉ DE L'ÉQUIPEMENT

12 Mars 1983 No 801 MECE-MF

Arrêté interministériel portant agrément de l'imprimerie de Mr. El Hadj Moriké Mangané à Bamako.

12 Mars 1983 No 802 MECE-MF

Arrêté interministériel portant agrément de la COMAFRIQUE pour son activité de Fabrication de mousse pour matelas

MINISTERE D'ETAT CHARGÉ DE L'ÉCONOMIE ET DU PLAN

17 Mars 1983 No 937 MECE-MTTP

Arrêté interministériel fixant les frais de transit des marchandises maliennes via les ports de Côte d'Ivoire.

18 Mars 1983 No 941-MEEP-CAB

Arrêté fixant les conditions d'application de décret no 77-PG-RM du 26 Mars 1982 portant création d'un Comité d'Orientation et de coordination (C O C)

18 Mars 1983 No 940 MEEP-CAB

Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un bureau périodique de la Banque Malienne de Crédit et de Dépôts (BMCD) à Ségou.

MINISTERE DES FINANCES

9 Mars 1983 No 785 MF-DNI

Arrêté autorisant le transfert de propriété foncière et constitution de droits réels pour certains immeubles sis en République du Mali.

PRÉSIDENCE DU GOUVERNEMENT

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

18 Mars 1983 No 938 MF-DNI

Arrêté autorisant le transfert de propriété foncière des titres fonciers 249 - 268 357 et 1050 du District de Bamako

MINISTERE DE L'INFORMATION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

7 Mars 1983 No 1261-MIT-CAB

Arrêté portant création d'un guichet annexe à KIBAN

MINISTERE DE L'INTÉRIEUR

14 Mars 1983 No 898 - MI-DNITDAC-

Arrêté autorisant le transfert des restes mortels au Caire en République Arabe d'Egypte de Mr. Ahmed TAMER Aly Saadany

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

PERSONNEL

ACTES DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI

Décret No 66/PG-RM

portant nomination d'un Conseiller Technique au Ministère chargé du Développement Rural.

Vu la constitution ;

Vu le décret no 142/PG-RM du 14 Août 1975 fixant les modalités d'octroi d'indemnités aux fonctionnaires et autres agents de l'Etat ;

Vu le décret no 151/PG-RM du 6 juillet 1982 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE

Article 1er : Mr. Moustapha SOUMARÉ, précédemment Chef de la Division Aménagement et Reboisement à la Direction Nationale des Eaux et Forêts est nommé Conseiller Technique chargé des questions forestières. Il bénéficiera à ce titre des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet pour compter de sa date de signature et sera enregistré et publié au J.O.

Décret No 69/PG-RM

portant composition de la Commission Nationale de Grâce

Vu la constitution ;

Vu la loi No 82-117/AN-RM du 4 Février 1983 portant réglementation du droit de grâce ;

Vu le décret No 151/PG-RM du 6 juillet 1982 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES

DECRETE

Article 1er : La Commission Nationale de grâce est composée comme suit :

Le Ministre de la Justice ou son représentant, Président
Le représentant de l'Union Démocratique du Peuple Malien ;

Le Procureur Général près La Cour d'Appel ;

Le Représentant du Ministre de l'Intérieur ;

Le représentant du Ministre de la Défense Nationale ;
Le Chef de la Division de l'Administration Pénitentiaire de la Direction Nationale de l'Intérieur et des Collectivités territoriales.

Article 2 : Le Secrétariat de la Commission est assuré par le Chef de la Division de l'Administration Pénitentiaire.

Article 3 : le Ministre de la Défense Nationale, le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux et le Ministre de l'Intérieur sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Décret No 79/P-RM

portant nomination de Magistrat à la Cour spéciale de Sûreté de l'Etat.

Vu la constitution ;

Vu la loi no 61-55/AN-RM du 15 Mai 1961 et les textes modificatifs subséquents portant organisation judiciaire en République du Mali ;

Vu la loi no 79-19/AN-RM du 26 Décembre 1979 portant création et fonctionnement de la Cour spéciale de Sûreté de l'Etat ;

Vu le décret no 151/PG-RM du 6 juillet 1982 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu les nécessités de service ;

DECRETE

Article 1er : sont nommés substitués Généraux près la Cour spéciale de Sûreté de l'Etat ;

MM. Arandane TOURÉ : NoMle 380-52-J, Magistrat de 4^e grade 3^e échelon, précédemment attaché de parquet à la Cour spéciale de Sûreté de l'Etat ;

Capitaine Sambou SOUMARÉ : NoMle 448-25-D, Magistrat de 4^e grade 1^{er} échelon, sortant du Centre de

Formation des Magistrats, en remplacement de Mr. Aliou ARBONCANA appelé à d'autres fonctions.

Article 2 : le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel du Mali.

Décret No 81/PG-RM

portant interdiction temporaire d'un avocat du Barreau Malien

Vu la constitution ;

Vu l'ordonnance no 43/CMLN du 30 Décembre 1971 portant institution d'un barreau auprès de la Cour Suprême et de la Cour Suprême et de la Cour d'Appel du Mali ; notamment en ses articles 48 et 49 ;

Vu le décret no 151/PG-RM du 6 juillet 1982 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Ministre de la Justice, Garde des Sceaux ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES

DECRETE

Article : la sanction d'interdiction temporaire pour une période d'une année sans préjudice des poursuites éventuelles des victimes est infligée à Maître Kountou DIARRA, Avocat Défenseur près la Cour Suprême et la Cour d'Appel du Mali, pour fautes professionnelles et manquements graves à la déontologie de sa profession.

Article 2 : pendant la durée de cette interdiction, Maître Kountou DIARRA est privé du droit de faire partie du Conseil de l'Ordre.

Article 3 : Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux est chargé de l'exécution du présent décret qui prendra effet pour compter de sa date de signature et qui sera enregistré et publié au J.O.

BAMAKO, le 16 Mars 1983

Le Président du Gouvernement,

GÉNÉRAL D'ARMÉE MOUSSA TRAORÉ

Le Ministre de la Justice,
Garde des Sceaux,

LT. Colonel Issa ONGOIBA

MINISTRE CHARGÉ DE L'ÉQUIPEMENT

MINISTRE DES FINANCES

Arrêté Interministériel No 801/MECE-MF

portant agrément de l'imprimerie de Mr. El Hadj Morik'e MANGANE à Bamako.

Vu la constitution ;

Vu l'ordonnance no 76-31/CMLN du 30 Mars 1976 portant Code des Investissements ;

Vu le décret no 128/PG-RM du 7 Mai 1976 fixant les modalités d'application de l'ordonnance no 76-31/CMLN du 30 Mars 1976 ;

Vu le décret no 151/PG-RM du 6 juillet 1982 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Article 1er : Mr. El Hadj Morik'e MANGANE est autorisé à implanter une imprimerie à Bamako.

Article 2 : El Hadji MANGANE ne bénéficie d'aucun avantage du Code des Investissements.

Article 3 : le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera

Arrêté Interministériel No 802/MECE-MF
portant agrément de la COMAFRIQUE pour son activité
de fabrication de mousse pour matelas.

Vu la constitution ;

Vu l'ordonnance no 76-31/CMLN du 30 Mars 1976 portant Code des investissements ;

Vu le décret no 128/PG-RM du 7 Mai 1976 portant fixation des modalités d'application de l'ordonnance no 76-31/CMLN du 30 Mars 1976 ;

Vu le décret No 151/PG-RM du 6 juillet 1982 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret no 24/PG-RM du 29 février 1972 portant agrément de la COMAFRIQUE en son Article 4.

ARRETERENT

Article 1er : la COMAFRIQUE est agréée pour son activité de fabrication de mousse de matelas.

Article 2 : l'entreprise COMAFRIQUE pour les importations des matières premières entrant dans la fabrication de mousse pour, matelas, bénéficie, pendant une période de deux ans, de l'exonération des droits et taxes exigibles à l'importation, à l'exception de la contribution pour prestation de services particuliers rendus (CPS) qui reste exigible dans les conditions de droit commun.

Article 3 : la liste des matières 1ère visées à l'article 2 ci-dessus est jointe en annexe au présent arrêté dont elle fait partie intégrante.

Article 4 : le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Annexe à l'arrêté Interministériel
portant agrément de la COMAFRIQUE pour son activité de fabrication de mousse pour matelas.

Liste des matières 1ères à importer:

Désignation	Quantités en tonne	
	An 1	An 2
Desmophen 7,356	228, OT	240, OT
Desmodur T 80	132, OT	139, OT
Desmorapid SO	1, 2T	1,3T
Stabilisateur OS	2,1T	2,2T
Desmorapid PS	1,OT	1'1T
Fréon	16'OT	16,8T
TOTAL	380, 3T	400, 4T

Bamako, le 12 Mars 1983

Le Ministre des Finances

DRISSA KEITA

LE Ministre d'Etat Chargé de l'Équipement

Général de Brigade Amadou Baba DIARRA
Grand Officier de l'Ordre National.

MINISTERE D'ETAT CHARGÉ
DE L'ÉCONOMIE ET DU PLAN

MINISTERE DES TRANSPORTS
ET DES TRAVAUX PUBLICS

✦ Arrêté Interministériel No 937/MECEP-MTTP
fixant les frais de transit des marchandises Maliennes
Via les Ports de Côte d'Ivoire

Vu la constitution ;

Vu le décret no 151/PG-RM du 6 juillet 1982 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret no 120/PG-RM du 3 Mai 1978 portant réglementation des prix en République du Mali ;

Vu le décret no 82-680 du 7 juillet 1982 de la République de Côte d'Ivoire portant aménagement des tarifs des auxiliaires du transport maritime,

Vu le décret no 81-141 du 19 Février 1981 de la République de Côte d'Ivoire portant barème des taxes portuaires,

Vu les comptes-rendus de rencontre en dates du 22 novembre 1982 et du 18 janvier 1983, entre une délégation Malienne et une délégation de la Fédération Maritime de Côte d'Ivoire (FEDERMAR)

Article 1er : les tarifs maximums des opérations de transit applicable aux produits Maliens via les ports Ivoiriens, sont fixés conformément :

Au barème de sous palan à sur wagon ou camion à Abidjan (annexes I, IV)

Barème export de sur camion à sous palan Abidjan et San Pédro (annexes II, V)

Barème relatif aux opérations d'extraportages et de transport au port d'Abidjan III).

Article 2 : les opérations non prévues explicitement par le présent arrêté et ses annexes seront facturées conformément aux dispositions des décrets Ivoiriens No 81-141 du 19 Février 1981 portant barème des taxes portuaires et no 82-680 du 7 juillet 1982 portant aménagement des tarifs des auxiliaires du transport Maritime.

Article 3 : le Directeur Général des Affaires Economiques, le Directeur Général de l'Office National des Transports et le Directeur Général des Entrepôts Maliens en Côte d'Ivoire, sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter du 7 juillet 1982.

Arrêté No 940/MEEP-CAB

portant autorisation d'ouverture d'un bureau périodique de la Banque Malienne de Crédit et de Dépôts (BMCD) à Ségou.

Article 1er : Est autorisée, l'ouverture à Ségou d'un bureau périodique de la Banque Malienne de Crédit et de Dépôts (BMCD) conformément aux dispositions de l'article 30 de l'ordonnance no 78-3/CMLN du 30 janvier 1978 et de l'article 18 du décret no 11/PG-RM de la même date.

Article 2 : le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Arrêté No 941/MEEP-CAB

fixant les conditions d'application du décret no 77/PG-RM du 26 Mars 1982 portant création d'un comité d'Orientatation et de Coordination (C O C)

Vu la constitution ;

Vu la loi no 82-36/AN-RM abrogeant et remplaçant la loi no 65-7/AN-RM du 13 Mars 1965 portant création de l'office des produits agricoles du Mali (OPAM) ;
Vu le décret no 68/PG-RM portant organisation et modalités de fonctionnement de l'office des produits Agricoles du Mali.

Vu le décret no 151/PG-RM du 6 juillet 1982 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret no 77/PG-RM portant création d'un comité d'Orientatation et de coordination (C O C)

ARRETE

Article 1er : le Comité d'Orientatation et de Coordination (C O C) créé dans le cadre du projet «Restructuration du marché Céréaliier» est ainsi composé :

Le Ministre chargé du Commerce ou son Représentant
PRÉSIDENT
Le Ministre de l'Intérieur ou son Représentant Membre
Le Ministre chargé de l'agriculture ou son représentant Membre
Le Ministre des Finances ou son Représentant Membre
Le Directeur Général de la Coopération Internationale Membre
Le Directeur National des Affaires Economiques Membre
Le Directeur Général de l'B D M Membre
Le Directeur Général de l'O S R P Membre
Le Directeur Général de l'O N T Membre
Le Directeur Général de la COMANAV Membre
Le Directeur Général de l'O P A M Membre
Le Directeur National de la Coopération Membre
Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Membre

Article 2 : les 2 Représentants des Donateurs seront désignés par le «Comité de Gestion des Donateurs du P R M C.

Article 3 : le Comité d'Orientation et de Coordination (C O C) qui se réunit sur convocation de son Président a compétence pour coordonner toutes les mesures concernant le marché céréalier et pour formuler des recommandations pour l'utilisation du fonds de contrepartie.

Article 4 : le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où il sera nécessaire.
Fait à KOULOUBA, le 18 Mars 1983

Le Ministre d'Etat Chargé
de l'Economie et du Plan

Oumar COULIBALY
Chevalier de l'Ordre National.

MINISTRE DES FINANCES

Arrêté No 785/MF-DNI

autorisant le transfert de propriété foncière et constitution de droits réels sur certains immeubles sis en République du Mali.

Sont autorisées la cession et la mutation des immeubles ci-après :

Parcelle du titre foncier 1465 du District de Bamako par Mr. Tidiani NIARÉ notable à Niaréla Bamako à Mr. El Hadji Dramane TOURÉ Commerçant à Bamako

Titre foncier 3406 du District de Bamako par Mr. Mouké DIAWARA commerçant à Bamako à Mr. Mamadou SACKO commerçant à Bamako

Titre foncier 2780 du District de Bamako par Mr. Idrissa DIARRA Inspecteur des PTT en retraite à Bamako à Mr. OULALE commerçant à Bamako.

Titre foncier 2951 du District de Bamako par Mr. Mahamar SIKHABA MAIGA Etudiant à Paris à Mr. Simballa DOUCOURÉ Commerçant à Bamako.

Parcelles du titre foncier 1605 du District de Bamako par Mr. Dramane TOURÉ commerçant à Bamako à ses enfants : Batiécoro TOURÉ, Boulkassoum TOURÉ Bassiki TOURÉ, Sidi Mohamed TOURÉ, Bounafou TOURÉ et Karamoko TOURÉ (donation)

Parcelles du titre foncier 2300 du District de Bamako par Mr. Dramane TOURÉ Commerçant à Bamako à ses enfants Gaoussou et Bakary TOURÉ (donation)

Parcelle titre foncier 176 du District de Bamako par Mr. Lancénou TOURÉ jardinier à Bozola Bamako à Mr. SACKO domicilié à Niaréla Bamako.

Titre foncier 3336 du District de Bamako par Mr. Bahabène SANTARA transitaire à Bamako aux héritiers de F. Abidine DIAWARA Représentés par Maître Gaoussou HAIDARA notaire à Bamako.

Titre foncier 2275 du District de Bamako par Mr. Sékou DIAKITÉ commerçant à Dravela-Boibana Bamako à Mr. Mamadou DIAKITÉ commerçant à Dravela-Bolibana BAMAKO.

Titre foncier 2628 du District de Bamako par Mr. Louis Jules SUKHO fonctionnaire en retraite à Bamako à Mr. Sékou TRAORÉ commerçant à Hamdallaye Bamako.

Parcelles du titre foncier 1688 du District de Bamako par Mr. Dramane TOURÉ commerçant à Bamako aux sieurs :

Abdoulaye DIALLO Pharmacien rue 204 X 187 Hamdallaye Bamako.

Maimouna DIALLO S/C de Mr. Abdoulaye DIALLO pharmacien à Hamdallaye Bamako.

Titre foncier 2678 du District de Bamako par Mr. Sékou GUILAVOGUI à Bamako à Mr. Sékou TRAORÉ Commerçant à Bamako.

Parcelle du titre foncier 2498 du District de Bamako par Mr. El Hadji Amara WAGUE demeurant à Niaréla Bamako à Mr. Amadou Ali NIANGADOU en retraite à Ségou.

Titre foncier 2209 du District de Bamako par Mr. Fodié dit Idrissa BATHILY commerçant à Bamako à Mr. Nima DOUCOURÉ commerçant à Kayes

Parcelle du titre foncier 419 de la Commune de Ségou par Mr. El Hadji Bengaly CISSÉ Gérant de la station Total à Bobo (RVH) à Mr. Mamadou KONÉ commerçant rue 6 lignier Paris 20^e

Sont autorisées les inscriptions hypothécaires ci-après :
De 12 000 000 FM sur le titre foncier 2443 du District de Bamako appartenant à Mr. SIMPARA commerçant à Bamako au profit de la B I A O.

De 24 000 00 FM sur le titre foncier 4362 du District de Bamako appartenant à Mr. Mamadou WAGUE commerçant à Bamako au profit de la B I A O

De 6 000 00 FM sur le titre foncier 2373 du District de Bamako appartenant à Mr. Madioké SAKO commerçant à Bamako au profit de la BMCD

Au vu d'une ampliation du présent arrêté les Gestionnaires des Domaines à Bamako et Ségou procéderont aux mutations et inscriptions sus-visées dès que les intéressés leur auront déposé les pièces prévues par la réglementation foncière.

Les autorisations accordées ci-dessus sont valables à Condition que les mutations et inscriptions interviennent dans les six mois qui suivent la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai ces autorisations deviennent caduques.

Arrêté No 938/MF-DNI

autorisant le transfert de propriété foncière des titres fonciers 249-268-357 et 1050 du District de Bamako.

Sont autorisées la cession et la mutation des immeubles ci-après :

Titre foncier 249, 268, 357 et 1050 du District de Bamako par la Société Dergham et frères à Bamako et la Pharmacie Populaire du Mali.

Au vu d'une ampliation du présent arrêté le Gestionnaire des Domaines à Bamako procédera aux mutations sus-visées dès que les intéressés lui auront déposé les pièces prévues par la réglementation foncière.

Les autorisations accordées ci-dessus sont valables à condition que les mutations interviennent dans les six mois qui suivent la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai ces autorisations deviennent caduques.

BAMAKO, le 18 Mars 1983

Le Ministre des Finances

DRISSA KEITA

MINISTRE DE L'INFORMATION ET
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS DU MALI

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'OFFICE
DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

Arrêté No 1261/MIT-CAB

portant création d'un guichet annexe à Kiban

A compter du 2 avril 1984, il est créé à Kiban (cercle de Banamba) un guichet annexe.

Le guichet annexe de Kiban participe aux opérations suivantes :

Dépôt et distribution des correspondances ordinaires, recommandées et chargées (V) ;

Service des colis postaux (CP)

Emission et paiement des mandats postaux et télégraphiques dans les régimes intérieur et extérieur commun (MUT) ;

Emission et paiement des chèques postaux jusqu'au maximum de CINQ CENT MILLE (500 000) francs Maliens CHP2 ;

Service de la Caisse d'Epargne (C E) ;

Service télégraphique dans tous les régimes (TI) ;

Service télégraphique urbain et interurbain dans toutes les relations intérieures et internationales F I.

Le guichet annexe de Kiban est rattaché au bureau de poste de Banamba.

Bamako, le 7 Mars 1984

Madame GAKOU Fatou NIANG
Chevalier de l'Ordre National.

MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION NATIONALE DE L'INTÉRIEUR
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté No 898/MI-DNICT-DAC

Est autorisé le transfert des restes mortels au Caire en République Arabe d'Egypte (RAE) de :

Mr. Ahmed Tamer Aly El SAADANY, assistant technique en République du Mali, âgé de 32 ans, décédé le 4 Mars 1983 des suites de noyade.

Les dépenses de ce transfert sont à la charge du Gouvernement de la République Arabe d'Egypte.

Bamako, le 14 Mars 1983

P. Le Ministre P.O.

Le Directeur National de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales

Hadj Oumar SOW

Administrateur Civil

Officier de l'Ordre National.

MINISTRE DU TRAVAIL ET
DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION NATIONALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU PERSONNEL

Arrêté No 786/MT-DNFPP-D2-1

A compter du 1er janvier 1983 Mr. Amidou HAIDARA Nomle 480-17-V titulaire du diplôme d'Economiste délivré le 23 juin 1982 par la Faculté d'Economie de l'Université de Ljubljana (Yougoslavie), est recruté dans la fonction publique en qualité d'inspecteur stagiaire des services Economiques (indice : 225) et mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur

Arrêté No 788/Mt-DNFPP-D2-1

Vu la constitution ;

Vu l'ordonnance No 77-71/CMLN du 26 Décembre 1977 portant statut Général des fonctionnaires du Mali ; pour compter du 1er janvier 1978 et ses Textes d'application ;

Vu le décret no 151/PG-RM du 6 juillet 1982 portant nomination des membres du Gouvernement de la République du Mali ;

Vu la lettre no 822/MP-DNP du 6 Décembre 1982, transmettant le dossier de recrutement de Mme Erless Oumou COULIBALY

Vu la lettre no 1289/MEN-DNERS-SGCNE du 16 Août 1982, portant équivalence du titre présenté par l'intéressée.

A compter du 1er janvier 1983 Mme Erless née Oumou COULIBALY NoMle 479-97-K titulaire du diplôme d'ingénieur technologue délivré le 24 juin 1982 par l'institut des Industries Textiles et légères de Leningrad (URSS) est recruté dans la fonction publique en qualité d'Ingénieur du Génie Civil et des Mines Stagiaire (Palier 1 de la catégorie «A» indice : 255) et mise à la disposition du Ministre de l'Intérieur.

Arrêté No 789/MT-DNFPP-D2-1

A compter du 1er janvier 1983, Mr. Attaher Ag. Mohamed NoMle 477-57-P, titulaire du diplôme d'ingénieur des Mines Hydrogéologue, délivré le 30 juin 1982 par l'institut des Mines de Leningrad (URSS) est recruté dans la fonction publique en qualité d'Ingénieur stagiaire du Génie Civil et des Mines (palier 2 de la catégorie «A» indice : 255) et mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur.

Arrêté No 790/MT-DNFPP-D2-1

A compter du 1er Octobre 1982, Mr. Drissa DIAKITÉ NoMle 283-27-F titulaire du Doctorat 3^e cycle en Histoire des Sociétés de l'Afrique Noire délivré le 12 Octobre 1980 par l'Université de Paris (France) est recruté dans la fonction publique en qualité de Professeur stagiaire de l'Enseignement Supérieur (indice : 255) et mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

Arrêté No 791/ MF DNFPD D2 1

A compter du 1er janvier 1983 Mr. Oumar SEBETAO NoMle 483-28-G titulaire du diplôme de «Bachelier d'Engineering» délivré le 5 juillet 1982 par l'Université de Tianjoir (Chine) est recruté dans la fonction publique

en qualité d'ingénieur stagiaire du Génie Civil et des Mines (palier 1 de la catégorie «A» indice : 225) et mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur.

Arrêté No 792/ MF DNFPD D2 1

A compter du 1er janvier 1983, Mr. Ousmane NIALI-BOULY NoMle 479-84-W titulaire du diplôme d'ingénieur de Zootechnie délivré le 14 Septembre 1982 par la Faculté de Zootechnie et de Médecine Vétérinaire de Timisora (Roumanie) est recruté dans la fonction publique en qualité d'Ingénieur d'Elevage stagiaire (indice 225) et mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur.

Arrêté No 793/ MF DNFPD D2 1

A compter du 1er janvier 1983, Mr. DOUKARA Kandé NoMle 480-03-D, titulaire du grade de «Master of Science» en Architecture, délivré le 17 juin 1982 par l'Institut de construction Municipale de Kharkhov (URSS), est recruté dans la fonction publique en qualité d'Ingénieur du Génie Civil et des Mines stagiaire (palier 2 de la catégorie «A» indice : 255) et mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur.

Arrêté No 794/MT-DNFPD-D2-1

A compter du 1er janvier 1983, Mlle Hawa DOLO NoMle titulaire du diplôme de Docteur en Médecine Vétérinaire délivré le 10 juillet 1982 par l'Accadémie Vétérinaire de Moscou (URSS) est recruté dans la fonction publique en qualité de Vétérinaire Inspecteur stagiaire (Palier 3 de la catégorie «A» indice : 285) et mise à la disposition du Ministre de l'Intérieur.

Arrêté No 795/ MF DNFPD D2 1

A compter du 1er janvier 1983 Mlle Aïssata dte Dogo DOUCOURÉ NoMle 479-82-T, titulaire du diplôme de Biologiste délivré le 30 juin 1982 par l'Université d'Etat de Kivhiev (URSS) est recruté dans la fonction publique en qualité de professeur de l'Enseignement Secondaire stagiaire (palier 1 de la catégorie «A» indice : 225) et mise à la disposition du Ministre de l'Intérieur.

Arrêté No 796/ MF DNFPD D2 1

A compter du 1er janvier 1983, Mr. Sidiki DIALLO NoMle 480-07-H, admis au grade de «Master of Laws» option Droit International le 24 juin 1982 par l'Université de l'Amité des Peuples Patrice Lumumba (URSS) est recruté dans la fonction publique en qualité de Conseiller des Affaires Etrangères stagiaire (indice : 225) et mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur.

Arrêté No 797/MT-DNFPD-D2-1

A compter du 1er janvier 1983, Mr. Adama DIALLO NoMle 480-11-M, titulaire du diplôme d'ingénieur d'application de la Météorologie délivré le 20 juin 1982 par l'Institut Hydrométéorologique de formation et de recherches d'Oran (Algérie), est recruté dans la fonction publique en qualité d'Ingénieur stagiaire de la Météorologie (palier 1 de la catégorie «A» indice : 225) et mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur.

Arrêté No 798/MT-DNFPD-D2-1

A compter du 1er janvier 1983, Mr. Boubacar DOU-CANSE Nomle 477-64-Y, titulaire du diplôme d'Ingénieur des Mines hydrogéologue de l'Institut des Mines de Lénigrad (URSS) délivré le 30 juin 1982, est recruté dans la fonction publique en qualité d'Ingénieur stagiaire du Génie Civil et des Mines (palier 2 de la catégorie «A» indice : 255) et mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur.

Arrêté No 799/ MF DNFPD D2 1

A compter du 1er janvier 1983, Mr. Dramane MAIGA NoMle 479-79-P, titulaire du diplôme d'Ingénieur de l'Industrie du Pétrole et du Gaz de Moscou délivré le 16 juin 1982, est recruté dans la fonction publique en qualité d'Ingénieur du Génie Civil et des Mines stagiaire (palier 2 de la catégorie «A» indice : 255) et mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur.

Arrêté No 800/ MF DNFPD D2 1

A compter du 1er janvier 1983, Mr. Zan TRAORÉ NoMle 483-25-D, titulaire du «Bachelor» et du diplôme d'Ingénieur en construction Hydraulique délivré le 5 juillet 1982 par l'Université de Tientsin (Chine), est recruté dans la fonction publique en qualité d'Ingénieur stagiaire du Génie Civil et des Mines (indice : 225) et mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur.

Arrêté No 801/ MF DNFPD D2 1

A compter du 1er janvier 1983, Mr. Mohamed SIDIBÉ Nomle 480-61-V titulaire de la Maîtrise Es Science Economiques, délivré le 20 juillet 1982 par l'Université de Dakar (Sénégal), est recruté dans la fonction publique en qualité d'Inspecteur stagiaire des Services Economiques (indice : 225) et mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur.

Arrêté No 802/MT-DNFPD-D2-1

A compter du 1er janvier 1983, Mr. Djibril DIAWARA NoMle 480-05-F, titulaire du Diplôme d'Ingénieur Agronome (spécialité : Pédologie) délivré le 27 juin 1982 par l'Institut National Agronome d'El Harrach (Algérie) est recruté dans la fonction publique en qualité d'Ingénieur d'Agriculture stagiaire (palier 2 de la catégorie «A» indice : 255) et mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur.

Arrêté No 803/ MF DNFPD D2 1

A compter du 1er janvier 1983, Mr. Ousmane SOU-MAORO NoMle 480-04-E, titulaire du Doctorat de 3^e cycle (spécialité : Electronique, Electro-technique, Automatique), délivré le 31 Mars 1982 par l'Université Paul SABATIER de Toulouse III (France), est recruté dans la fonction publique en qualité d'Ingénieur stagiaire du Génie Civil et des Mines (palier 2 de la catégorie «A» indice : 255) et mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur.

Arrêté No 864/MT-DNFPD-D2-1

A compter du 1er janvier 1983, Mr. Abdel Kader MAHALMOUDOU NoMle 480-06-G, titulaire du diplôme d'ingénieur Zootechniste obtenu en septembre 1982 à la Faculté de Zootechnie et de la Médecine Vétérinaire de Roumanie, est recruté dans la fonction publique en

qualité d'ingénieur d'élevage satgiaire (indice : 225) et mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur.

Arrêté No 865/ MF DNFP D2 1

A compter du 1er janvier 1983, Mr. Bandia CISSOKO NoMle 481-17-V, titulaire du diplôme d'Ingénieur du Génie Civil et des Mines, délivré le 14 juin 1982 par

l'Université de Bugapest (Hongrie) est recruté dans la fonction publique en qualité d'Ingénieur stagiaire du Génie Civil et des Mines (palier 2 de la catégorie «A» Indice : 255) et mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur.

Arrêté No 866/MT-DNFP-D2-1

A compter du 1er janvier 1983, Mr. Mamadou SANGA-RÉ NoMle 479-Y, titulaire du diplôme d'ingénieur Economiste délivré en 1982 par l'Université d'Etat de KIEV (URSS), est recruté dans la fonction publique en qualité d'Inspecteur stagiaire des services économiques (indice : 225) et mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur.

Arrêté No 867/MT-DNFP-D4-2

En application des dispositions de l'article 2 du décret 191/PG-RM du 10 juillet 1978 Mr. Modibo DIAKITÉ NoMle 669-78-N, Aide Géomètre de la CCFTP en service à la Direction Nationale de la Cartographie et de la Topographie, titulaire du Brevet de Technicien 2è partie de l'Ecole Centrale pour l'Industrie le Commerce et l'Administration ECICA (session de juin 1982 est nommé Technicien du Génie Civil et des Mines de 3è classe 1er échelon (indice : 140).

Mr. DIAKITÉ est tenu de valider ses services auxiliaires auprès de la Caisse des retraites du Mali.

Arrêté No 868/ MF DNFP D2 1

A compter du 1er janvier 1983, Mr. Souleymane BERTÉ NoMle 479-74-J, titulaire du diplôme de «Docteur of Philosophy (PH-D)» délivré en Mai 1982 par l'Institut de technologie chimique de Moscou, (URSS) est recruté dans la fonction publique en qualité d'ingénieur stagiaire du Génie Civil et des Mines (palier 2 de la catégorie «A» indice : 255) et mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur.

Arrêté No 897/ MTFP DNFP D4 2

A titre de régularisation et à compter du 1er janvier 1979, un avancement forfaitaire de 2 échelons est constaté en faveur de Mr. SIDIKI KOUYATÉ NoMle 233-50-G, Contrôleur des Postes et Télécommunications de 2è classe 3è échelon (indice : 196) en service au Central Téléphonique de Bamako.

Compte tenu de cet avancement, l'intéressé passe au 5è échelon de son grade (indice : 202)

Les avancements d'échelon ci-dessus sur la base de la note implicite «Bon» sont constatés en faveur de Mr.

KOUYATÉ :

2ème classe 7è échelon (indice 208) pour compter du 1er janvier 1980 ;

2è classe 9è échelon (indice : 214) pour compter du 1er janvier 1981

2è classe 11è échelon (indice : 220) pour compter du 1er janvier 1982.

En application des dispositions des articles 109 du statut Général des fonctionnaires et 2 du décret no

191/PG-RM du 10 juillet 1978, Mr. Sidiki KOUYATÉ NoMle 235-50-G, Contrôleur des Postes et Télécommunications de 2è classe 9è échelon (indice : 214), titulaire du diplôme du Centre International de Perfectionnement des Cadres Supérieurs des P.T de Toulouse est nommé et reclassé Inspecteur des P.T.T de 3è classe 1er échelon (indice : 225) pour compter du 1er juillet 1982.

Arrêté No 906/MTFP-DNFP-D2-1

A compter du 1er janvier 1983, Mr. Daba SOGODOGO NoMle 480-62-W, titulaire du diplôme de Docteur Vétérinaire et du diplôme de Docteur of Philosophy (PH-D) en agriculture, délivrés respectivement les 2 et 28 juillet 1977 et 1982 par l'Accadémie Vétérinaire de Moscou (URSS) est recruté dans la fonction publique en qualité de Vétérinaire-Inspecteur stagiaire (palier 4 de la catégorie «A» indice : 310) et mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur.

Arrêté No 913/MT-DNFP-D2-1

A compter du 1er janvier 1983, Mr. Tidiani COULI-BALY NoMle 479-99-M, titulaire du grade d'ingénieur diplômé des Eaux et Forêts délivré le 15 Octobre 1981 par l'Université Edvard Kardelj de Ljubljana (Yougoslavie) est recruté dans la fonction publique en qualité d'ingénieur stagiaire des Eaux et Forêts (palier 2 de la catégorie «A» indice : 255) et mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur.

Arrêté No 914/ MF DNFP D4 3

En application des dispositions des articles 2 du décret no 191/PG-RM du 10 juillet 1978 et 109 du statut Général des fonctionnaires, Mr. Ousmane SISSOKO NoMle 147-89-B, Maître du 1er cycle de 1ère classe 12è échelon (indice : 192), titulaire du diplôme de juriste Master of LAWS délivré le 27 Février 1978 et du diplôme «Candidate Nank» (PHD) en sciences juridiques délivré le 23 juin 1982 à Moscou par l'Université de l'Amitié des Peuples, est nommé et reclassé, conseiller des Affaires Etrangères de 3è classe 7è échelon (indice : 255)

Mr. SISSOKO est rayé du corps des Maîtres du 1er cycle.

Arrêté No 915/MT-DNFP-D2-1

A compter du 1er janvier 1983, Mr. Alhamadou NABO NoMle 483-39-V, titulaire du Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) spécialité : Machinisme Agricole session de juin 1981, est recruté dans la fonction publique en qualité de contre-maître du Génie Civil et des Mines stagiaire (indice : 100) et mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur.

Arrêté No 916/ MF DNFP D2 1

A compter du 1er janvier 1983, Mr. Boubacar KONATÉ NoMle 480-28-G, titulaire du diplôme d'ingénieur (spécialité Génie Civil et Industriel), délivré le 6 juillet 1982 par l'Institut de construction de Bucarest (République Socialiste de Roumanie) est recruté dans la fonction publique en qualité d'ingénieur du Génie Civil et des Mines stagiaire (palier 2 de la catégorie «A» indice : 255) et mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur.

Arrêté No 963/MTEP-DNFP-D2-1

A compter du 1er janvier 1983 Mr. Mamdou KANE NoMle 483-26-E titulaire du diplôme de Docteur Vétérinaire et de l'attestation du diplôme de Docteur

of Philosophy (PHD) obtenus respectivement les 4 juillet et 6 Octobre 1982 à l'Accadémie de Médecine Vétérinaire de Moscou (URSS) est recruté dans la fonction publique en qualité de vétérinaire inspecteur stagiaire (palier 4 de la catégorie «A» indice : 310) et mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur.

Arrêté No 964/MT-FP-DNFPP-D4-3

A compter du 1er janvier 1982 un avancement de 2 échelons sur la base de la note implicite «Bon» est constaté en faveur de Mr. Ahmed Sagaïdou MAIGA NoMle 163-13-P, professeur de l'enseignement secondaire de 2è classe 5è échelon (indice : 334) précédemment en service au lycée de Jeunes Filles.
Compte tenu de cet avancement l'intéressé passe au 7è échelon de son grade (indice : 346).

En application des dispositions des articles 2 du décret no 191/PG-RM du 10 juillet 1978 et 109 du statut Général des fonctionnaires, Mr. Ahmed Sagaïdou MAIGA NoMle 163-13-P, professeur de l'Enseignement Secondaire de 2è classe 7è échelon (indice : 346) titulaire du diplôme de «Doctor of philosophy» (PHD) de l'Université d'Etat de Minsk (URSS) en Physique et Mathématiques est nommé et reclassé à concordance d'indice dans le corps des professeurs de l'Enseignement Supérieur au grade de 2è classe 7è échelon (indice : 346)

En application des dispositions de l'article 110 du statut Général des fonctionnaires une bonification de 4 échelons est accordée à Mr. MAIGA au titre de son nouveau diplôme.

Compte tenu de cette bonification l'intéressé passe au 11è échelon de son grade (indice : 370) pour compter du 1er Septembre 1982.

Mr. MAIGA est rayé du corps des effectifs des professeurs de l'Enseignement Secondaire.

Arrêté No 972/MTFP-DNFPP-D2-1

A compter du 1er janvier 1983, Mr. Massaoul SAMAKÉ NoMle 483-38-T, titulaire du diplôme de Docteur de l'Université de Nantes et de l'attestation d'Etudes spéciales d'obstétrique de Gynécologie Médicale délivrés respectivement les 2 juin 1980 et 2 Septembre 1982 par les Universités de Nantes et d'Angers (France) est recruté dans la fonction publique en qualité de Médecin stagiaire (palier 4 de la catégorie «A» indice 310) et mis à la disposition du Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales.

Arrêté No 973/MTFP-DNFPP-D2-1

A compter du 1er janvier 1983, Mr. Lassiné SIDIBÉ NoMle 482-65-Z, titulaire du diplôme d'Etudes Universitaires Générales D E U G. en Bio Chimie de l'Université Paul SABATIER de Toulouse (France) est recruté dans la fonction en qualité de Technicien Supérieur stagiaire (indice : 158) et mis à la disposition du Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales.

Arrêté No 974/MTFP-DNFPP-D2-1

A compter du 1er janvier 1983, Mr. Wamara FOFANA NoMle 483-75-K titulaire du Doctorat de 3è cycle spécialité Droit International et Relations Internationales délivré le 22 Décembre 1982 par l'Université de CAEN (France) est recruté dans la fonction publique en qualité de professeur de l'Enseignement Supérieur stagiaire (palier 2 de la catégorie «A» indice : 255) et mis à la disposition du Ministre du Travail et de la Fonction Publique.

BAMAKO, le 19 Mars 1983

Modibo KEITA

Chevalier de l'Ordre National.